

L'effacement de la II^e République dans l'Oise

par Jean-Yves Bonnard
président de la Société Historique de Noyon

Le 24 février 1848, à midi, après deux jours d'émeutes à Paris, le roi Louis-Philippe abdique en faveur de son petit-fils, Philippe d'Orléans, mettant fin à la Monarchie de Juillet. Une régence s'annonce mais l'invasion du palais Bourbon par les émeutiers fait basculer le régime. À 15 heures, devant l'Hôtel de Ville, Alphonse de Lamartine déclare : « Le gouvernement actuel de la France est le gouvernement républicain ! ». Le soir même, un gouvernement provisoire est proclamé avec à sa tête Jean Charles Dupont de l'Eure. Dès le lendemain, la République impose ses symboles que l'empire naissant remettra en cause.

Les repères de la République

L'adoption des symboles républicains

À peine autoproclamé, le gouvernement provisoire de la République française prend des mesures rompant avec l'ancien régime mais conserve, cependant, le drapeau tricolore adopté par Louis-Philippe en accédant au trône en 1830.



Cette gravure du palais de Compiègne datée de 1830 représente le drapeau tricolore flottant au vent.

Le 25 février, Alphonse de Lamartine, devenu ministre des Affaires étrangères justifie ce choix dans une harangue aux émeutiers réclamant le drapeau rouge : « (...) Je vous ai parlé en citoyen tout à l'heure, eh bien ! maintenant, écoutez en moi votre ministre des affaires étrangères. Si vous m'enlevez le drapeau tricolore, sachez-le bien, vous m'enlèverez la moitié de la force extérieure de la France ! car l'Europe ne connaît que le drapeau de ses défaites et de nos victoires dans le drapeau de la République et de l'Empire. En voyant le drapeau rouge, elle ne croira voir que le drapeau d'un parti ! C'est le drapeau de la France, c'est le drapeau de

nos armées victorieuses, c'est le drapeau de nos triomphes qu'il faut relever devant l'Europe. La France et le drapeau tricolore, c'est une même pensée, un même prestige, une même terreur, au besoin, pour nos ennemis !

Songez combien de sang il vous faudrait pour faire la renommée d'un autre drapeau !

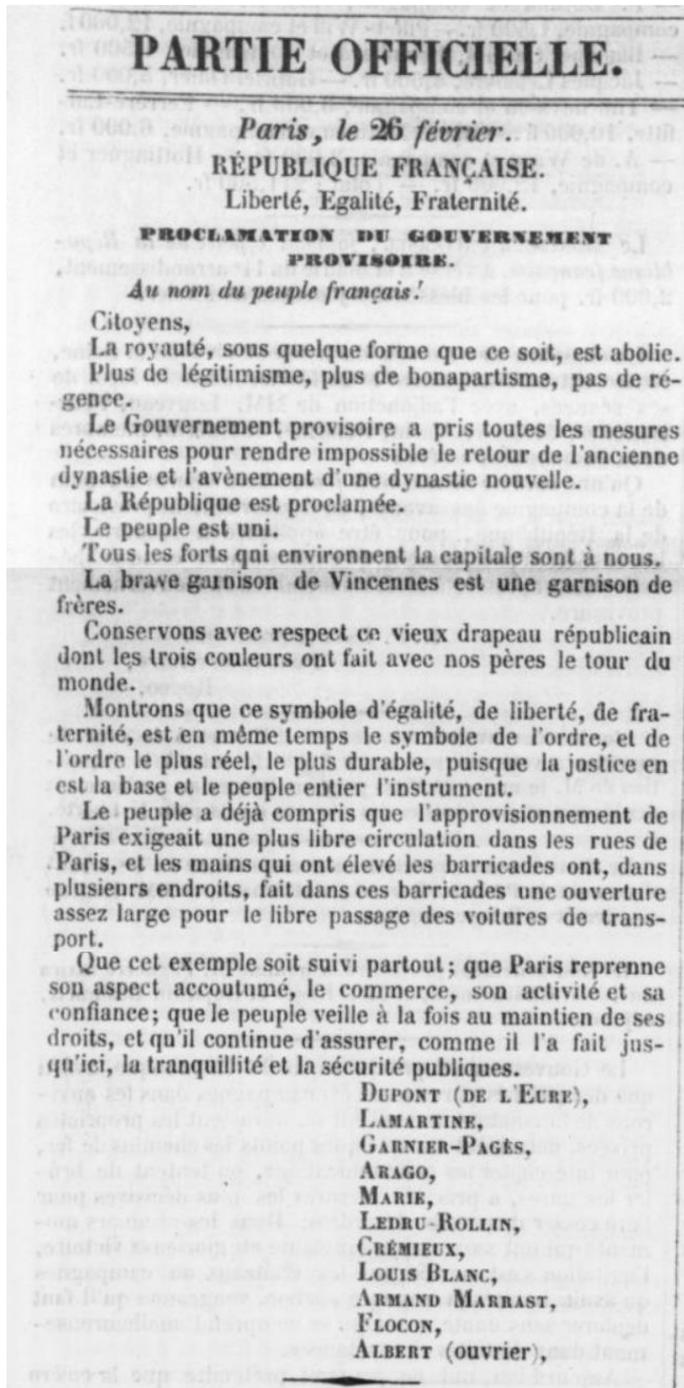
Citoyens, pour ma part, le drapeau rouge, je ne l'adopterai jamais, et je vais vous dire pourquoi je m'y oppose de toute la force de mon patriotisme : c'est que le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec la République et l'Empire, avec vos libertés et vos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple (...) »¹.



Lamartine à l'Hôtel de Ville (1848), estampe d'Aubert.

¹ DE GIRARDIN Émile, *Questions de mon temps – 1836 à 1856 – questions politiques*, Tome IV, 1858, p.244.

Le 26 février, dans une proclamation du gouvernement provisoire, le drapeau tricolore et la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », tombée en déshérence sous l'Empire et défendue par Louis Blanc, sont adoptés comme emblèmes de la République².



Extrait de la *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 27 février 1848, p.4.

Le lendemain, 26 février, la rupture est consommée : les Ateliers nationaux sont créés, la peine de mort en matière politique est abolie, les délits de presse sont amnistiés, les biens de la

² Le préambule de la constitution promulguée le 4 novembre entérine la devise comme « principe officiel » de la République qui, en outre, « a pour base la Famille, le Travail, la Propriété, l'Ordre public ».

famille royale sont confisqués et les titres de noblesse sont abrogés. Le 5 mars, le suffrage universel masculin est instauré et, le 27 avril, l'esclavage dans les colonies est aboli au nom de la violation flagrante du dogme républicain : « Liberté, égalité, fraternité ». La République s'installe.



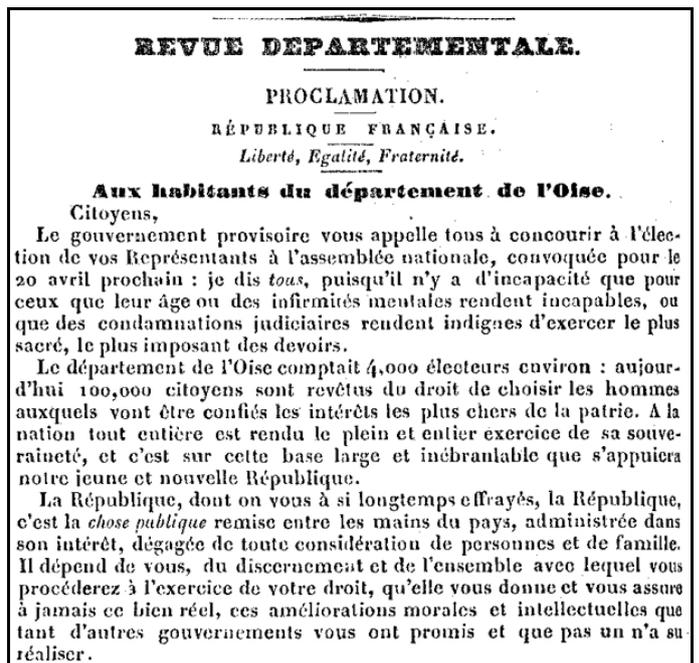
La manchette du *Progrès de l'Oise* ornée de la devise républicaine, 11 mars 1848.

La valse des édiles

Si la province n'est que spectatrice de la Révolution de Février, la fièvre de la liberté gagne rapidement les départements où des envoyés du gouvernement provisoire procèdent au remplacement des préfets et des maires révoqués ou démissionnaires.

Mandaté dans l'Oise, François Alexandre Barrillon, commissaire du gouvernement et maire d'Élincourt-Sainte-Marguerite, remplace le préfet Eugène Mancel et installe de nouveaux édiles. Ainsi, le jour de son arrivée à Beauvais, le 29 février, il désigne Émile Leroux pour remplacer le maire Jean-Baptiste Lequesne. Il nomme par la suite Pierre Devaux maire de Méru (4 mars), Félix Vernois maire de Senlis (9 mars), Achille Baudoux maire de Noyon (18 mars), Antoine Rémi Viet maire de Compiègne (20 mars)...

Bien que relevé de ses fonctions le 3 avril pour cause de modération, M. Barrillon aura fait en sorte de développer l'esprit républicain notamment en incitant les habitants à élire leurs représentants à l'assemblée constituante.



Extrait d'une proclamation d'Alexandre Barrillon datée de Beauvais, le 15 mars 1848.

Poussées par les événements et conquises par les nouvelles idées, les municipalités et la population adoptent les nouveaux symboles républicains.

Compiègne change le nom de ses rues

Le 3 mars, le conseil municipal de Compiègne sous la présidence de André Rémi Viet, maire provisoire après la démission d'Alexandre Labarre, propose le changement de noms de rues à l'identique de ceux attribués pendant la 1^{ère} République.

Le 17 mars suivant, une délibération votée à l'unanimité entérine les changements suivants : « La rue de Nemours appelée successivement rue du Grenier à Sel et rue du Berry portera désormais le nom de rue du Théâtre. La rue d'Orléans ci-devant rue Vide Bourse, de la Fédération et d'Angoulême s'appellera désormais rue d'Alger. La rue de Chartres dénommée successivement rue au long des Jésuites, Jean-Jacques Rousseau et Dauphine reprendra le nom de Jean-Jacques Rousseau. La rue de la Porte la Reine, ci-devant rue du Calvaire Saint-Antoine et porte de la République portera désormais ce dernier nom. La rue Royale autrefois rue du Rempart et de la Convention sera désignée sous le nom de rue des Casernes. Le hameau de Royallieu reprendra son nom de Beaulieu »³.

« L'épidémie » d'arbres de la liberté

Le mois de mars voit grandir le sentiment d'adhésion au nouveau régime en faisant l'union entre les républicains de la veille et les républicains du lendemain.

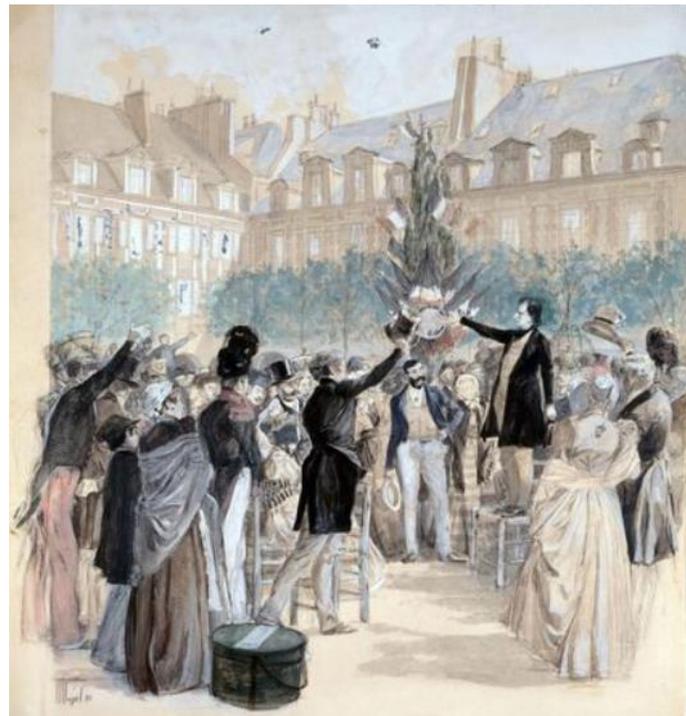
Tout comme lors de l'avènement de la 1^{ère} République, de la naissance du roi de Rome ou de 1830, des arbres de la liberté sont plantés dans de nombreuses communes du département et bénis par le clergé.

Celui planté le 2 mars place des Vosges, à Paris, par Victor Hugo lui donne l'opportunité d'en définir la symbolique : « C'est avec joie que je me rends à l'appel de mes concitoyens et que je viens saluer au milieu d'eux les espérances d'émancipation, d'ordre et de paix qui vont germer, mêlées aux racines de cet arbre de la liberté. C'est un beau et vrai symbole pour la liberté qu'un arbre ! La liberté a ses racines dans le cœur du peuple, comme l'arbre dans le cœur de la terre ; comme l'arbre, elle élève et déploie ses rameaux dans le ciel ; comme l'arbre, elle grandit sans cesse et couvre les générations de son ombre. Le premier arbre de la liberté a été planté, il y a dix-huit cents ans, par Dieu même sur le Golgotha. Le premier arbre de la liberté, c'est cette croix sur laquelle Jésus-Christ s'est offert en sacrifice pour la liberté, l'égalité et la fraternité du genre humain.

La signification de cet arbre n'a point changé depuis dix-huit siècles ; seulement, ne l'oublions pas, à

temps nouveaux devoirs nouveaux. La révolution que nos pères ont faite il y a soixante ans a été grande par la guerre, la révolution que vous faites aujourd'hui doit être grande par la paix. La première a détruit, la seconde doit organiser. L'œuvre d'organisation est le complément nécessaire de l'œuvre de destruction ; c'est là ce qui rattache intimement 1848 à 1789. Fonder, créer, produire, pacifier ; satisfaire à tous les droits, développer tous les grands instincts de l'homme, pourvoir à tous les besoins des sociétés ; voilà la tâche de l'avenir (...) ».

Dès lors, les communes se couvrent d'arbres de la liberté.



Victor Hugo plante l'arbre de la Liberté sur la place Royale en 1848, aquarelle d'Hermann Vogel (1856-1918).

Pour autant, les initiatives individuelles sont réprimées comme contraires à l'ordre public. Ainsi, dans la nuit du 28 au 29 février, des individus cherchant à planter un arbre sur la Grand'Place de Beauvais sont chassés par une patrouille⁴.

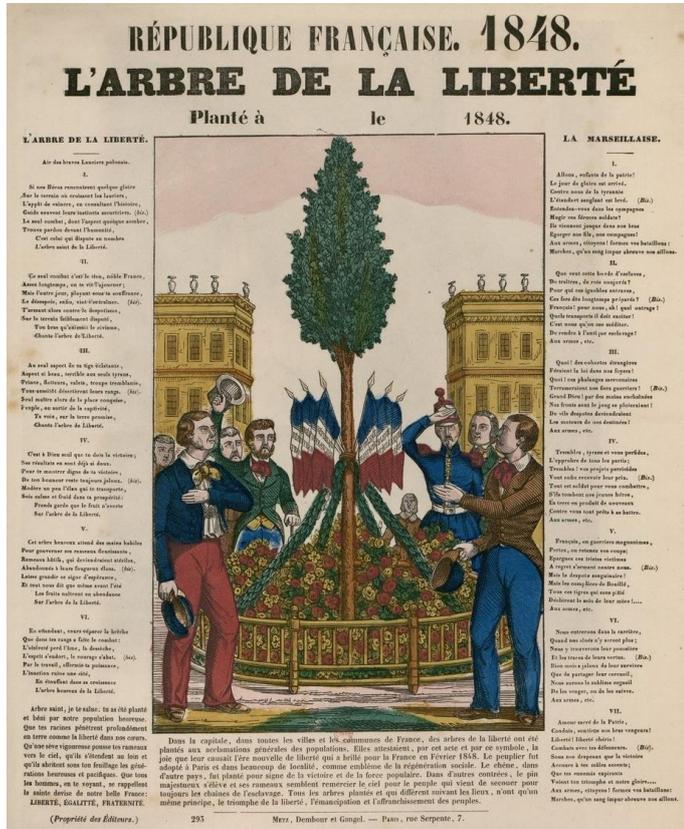
Dans l'Oise, la plupart des cérémonies officielles se déroulent entre la deuxième moitié du mois de mars et la première moitié du mois d'avril : ce sera le 27 mars à Chantilly (place de l'Hôpital), le 30 mars à Compiègne (place du Château), le 31 mars à Beauvais (place de l'Hôtel-de-Ville), le dimanche 2 avril à Attichy, Clermont, Étouy, Laigneville, Liencourt, Noyon, Saint-Léger-aux-Bois, Pont-Sainte-Maxence, Trosly-Breuil, le 9 avril à Saint-Sauveur...

Partout, la foule participe à ce moment de communion républicaine, précédée de la garde nationale, au son de la musique, des tambours, des cloches et des chants religieux. Les discours

³ AC Compiègne, registre de délibérations 1848.

⁴ FAUQUEUX Charles, *Beauvais, son histoire...*, 1965, p.104.

patriotiques se succèdent, toujours prononcés par le maire, souvent accompagné du curé. Ainsi, à Trosly-Breuil, l'abbé Descamps trace la mission de chaque citoyen et explique les trois mots de la devise⁵. Celle-ci est peinte sur le fronton de plusieurs édifices publics de l'Oise notamment le château de Compiègne et l'hôtel de ville de Beauvais.



République française, 1848. L'arbre de la liberté.
Gravure, anonyme, in *Un siècle d'Histoire de France par l'estampe (1770-1870)*. Sur cette illustration éditée sous la 3^e République, un hymne à l'arbre de la liberté, à chanter sur l'air des *Braves lanciers polonais* est placé en vis-à-vis de *La Marseillaise*.

La cérémonie de plantation de l'arbre de la liberté à Compiègne, rehaussée par la présence de M. Barrillon, est à ce titre remarquable, comme le raconte *Le Progrès de l'Oise* :

« (...) La garde nationale était sous les armes et dans une tenue irréprochable ; M. le commissaire du gouvernement n'a point hésité à dire qu'elle était la plus belle de tout le département. Près de 700 hommes avaient répondu à l'appel. De la place de l'Hôtel-de-Ville, lieu de la réunion, on s'est rendu sur la place d'Armes. La garde nationale tournait le dos à la grille du château et occupait toute l'étendue de la place. Le régiment de dragons, à pied, rangé en bataille de l'autre côté de la place, lui faisait face, et sa gauche faisait potence, s'appuyait à la droite de la garde nationale ; tout le monde admirait sa belle tenue. Le quatrième côté de ce vaste parallélogramme était occupé par une masse importante d'ouvriers

portant un drapeau aux couleurs nationales, et chantant des airs patriotiques. Toutes les autorités, toutes les administrations de la ville sont arrivées sur la place, ayant M. le commissaire du gouvernement à leur tête, et se sont arrêtées devant l'arbre couché à terre. Le clergé est venu ensuite, l'arbre a été béni, et il s'est bientôt élevé, montrant attachés à ses rameaux une multitude de rubans multicolores, et laissant flotter une oriflamme où se lisait la sainte devise de la République.

Pendant toute la cérémonie, l'artillerie de la garde nationale a fait entendre à intervalles égaux des salves nombreuses (...) »⁶.

Si la cérémonie de Compiègne fut attentivement suivie par la population, à Pont-Sainte-Maxence, l'entrain des habitants a pu dépasser les limites fixées par l'autorité municipale : *Le Progrès de l'Oise* rapporte que, le lendemain de la plantation de l'arbre de la liberté sur la place d'Armes, des ouvriers ont tenté de planter un deuxième arbre, acte vivement arrêté par des « citoyens animés d'un esprit d'ordre » et par la garde nationale. Peu après, d'autres ouvriers sortant de la forêt avec un chêne, tentent de le planter sur la place du Marché. La garde nationale les met en fuite et coupe l'arbre. Le rédacteur attribue ces empresses républicains « aux esprits encore échauffés par les nombreuses libations de la veille » elles-mêmes liées à « une trop abondante collecte due à la générosité des habitants »⁷.

Il advient cependant que quelques communes se distinguent de l'unanime entente républicaine. Ainsi, à Ognolles, le maire refuse la demande de certains habitants de planter un arbre de la liberté. Ces derniers, aidés de citoyens influents, procèdent malgré tout à la cérémonie à laquelle ni le maire, ni le capitaine de la garde nationale ne participent. Face à cette « répulsion », *Le Progrès de l'Oise* publie une lettre d'habitants livrant cette interrogation : « Est-il possible que la commune d'Ognolles reste plus longtemps livrée aux caprices d'un tel magistrat ? »⁸

L'hommage aux victimes de février

L'insurrection ouvrière à Paris ayant fait 350 morts et au moins 500 blessés, un hommage national est rendu aux victimes de ces journées sanglantes.

Le 9 mars, un service funèbre est célébré dans la cathédrale de Beauvais auquel succède une prise d'armes par la garde nationale et le régiment de Dragons sur la place de l'Hôtel-de-Ville au cours de laquelle Barillon rend un hommage : « (...) Nous venons de rendre les derniers devoirs aux citoyens dont la vie a payé l'ère de liberté dans laquelle nous sommes entrés : dans quelque rang qu'ils soient tombés, ils ont droit à nos regrets puisqu'ils étaient nos frères. C'est de leur sang qu'est sortie notre

⁶ *Le Progrès de l'Oise* n°14, 1^{er} avril 1848.

⁷ *Le Progrès de l'Oise* n°15, 8 avril 1848.

⁸ *Le Progrès de l'Oise* n°16, 15 avril 1848.

⁵ *Le Progrès de l'Oise* n°15, 8 avril 1848.

sainte devise : Liberté, égalité, fraternité. Soyons-y fidèles, chers concitoyens, et que notre exemple échauffe, soutienne, encourage ces dévouements généreux que le pays attend de ses enfants (...) ». Le 15 mars, à Compiègne, un service funèbre est célébré en l'église Saint-Jacques en présence des autorités civiles et militaires, la garde nationale et le 8^e Dragons.



Médaille commémorative (avers et revers) frappée en 1848 en hommage aux victimes des 23 et 24 février.

Pour venir en aide aux familles, des souscriptions sont ouvertes partout en France, notamment à Saint-Crépin et Rethondes où le curé Lesueur est très investi. Un bal est donné à Gouvieux au profit des victimes parisiennes.

Le Progrès de l'Oise du 1^{er} avril 1848 annonce qu'un monument en marbre doit être érigé dans la ville de Noyon en mémoire des victimes de la révolution de 1848.

Ce vaste mouvement de générosité s'éteint au fur et à mesure de la montée en intensité de la campagne électorale pour élire l'assemblée constituante.

Les cercles de pensée

D'abord fixée au 9 avril 1848, l'élection de l'assemblée nationale constituante est repoussée au 23 et 24 avril suivants. Aussi, les manifestations républicaines se déroulent-elles sur fond de campagne électorale.

Le nouveau commissaire du gouvernement, Charles Place, organise ainsi une grande fête patriotique dans les jardins de la préfecture le 9 avril, avec musique du 2^e régiment de Dragons, boutiques de marchands, rafraichissements et feu d'artifice, la quête réalisée à la sortie devant être consacrée aux travaux d'urgence décidés par la municipalité de Beauvais en faveur des ouvriers sans travail.

Des banquets patriotiques sont organisés dans d'autres villes de l'Oise, notamment à Compiègne où, le 20 avril, jour de la Fête nationale, 800 convives de tout l'arrondissement participent à la fête de la Fraternité.

En parallèle, dans la perspective des élections à l'Assemblée constituante, des comités électoraux sont créés à l'échelle des villes, des arrondissements et du département.

Un club démocratique est ainsi créé à Méru, un autre à Creil le 24 mars désigné sous le nom « club des Amis de l'ordre et du travail ».

Les résultats de l'élection législative sont favorables aux républicains modérés et, dans l'Oise, ne reflètent pas le renouvellement attendu. Sont ainsi élus dans l'Oise Pierre Saint-Beuve, Charles Godard d'Aucour de Plancy, Charles de Noailles, Michel Gérard, Émile Leroux, Alexandre Barrillon, Auguste de Mornay et Théodore Eugène Lemaire, tous opposés depuis longtemps à la Monarchie de Juillet et déjà présents dans le panorama politique local⁹.



Médaille d'identité (avers et revers) du député de l'assemblée constituante Armand Barbès, comportant les attributs de l'An VI avec la couronne de feuilles de chêne continue et le faisceau de licteur, la main de justice remplaçant le bonnet phrygien.

La décision gouvernementale de fermer les Ateliers nationaux, le 21 juin 1848, provoque l'insurrection des quartiers populaires de l'est de Paris que l'armée du général Cavaignac écrase dans le sang. L'esprit de 1848 s'évanouit et le nouveau régime suscite des contestations qui se manifestent par des atteintes aux nouveaux symboles.

Ainsi, le 8 mars 1849, des ouvriers parisiens rassemblés sur la place du Palais de Compiègne tentent de couper l'arbre de la liberté, comme le rapporte le lendemain Charles Monavon, régisseur du château : « Quelques ouvriers malintentionnés qui s'étaient donné rendez-vous la veille pour jeter bas, disaient-ils, l'arbre de la liberté planté sur la place du palais, se sont réunis hier soir à huit heures sur cette même place. L'attitude et l'autorité de la garnison ont empêché tout désordre ; à l'approche d'un piquet de cavalerie, le rassemblement s'est dissipé. On pense que ce rassemblement a été suscité par les ouvriers des ateliers nationaux de Paris qui travaillent à la route n°31 de Rouen à Reims, la classe ouvrière de Compiègne étant naturellement paisible »¹⁰.

Déjà, le 12 août 1848, par peur d'une nouvelle insurrection ouvrière, le gouvernement avait émis un décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse. Son article 6 stipule que sont punis d'emprisonnement et

⁹ BESSE Jean-Pierre, *Les élections de 1848 dans l'Oise*, in *Annales historiques compiégnaises* n°20, 1982, p.8.

¹⁰ BERNET Jacques, *Le château de Compiègne, la révolution de 1848, la II^{de} République*, in *Annales historiques compiégnaises* n°137, 2015, p.34.

d'amende « l'exposition dans des lieux ou réunions publics, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique ».

Cette traque aux signes « démocs-socs » s'est concrétisée par la destruction de symboles ostentatoires : bonnet phrygiens, enseignes, foulards et drapeaux « rouges », arbres de la liberté... La Constitution approuvée, l'élection du président de la République au suffrage universel

mène au pouvoir Louis-Napoléon Bonaparte le 10 décembre 1848. Ce dernier soutient la politique conservatrice du parti de l'Ordre qui a remporté les élections législatives de 1849 et mène des actions contre-révolutionnaires. Il n'obtient cependant pas des députés la révision de la Constitution qui lui aurait permis de briguer un deuxième mandat. Outrepassant ses droits constitutionnels, ses décrets du 2 décembre 1851 ont l'effet d'un coup d'état.

Les symboles du coup d'état

Outre la dissolution de l'Assemblée nationale, le décret présidentiel proclame le rétablissement du suffrage universel, l'état de siège et convoque les électeurs pour son maintien au pouvoir. Le 31 décembre suivant, le président de la République Louis-Napoléon Bonaparte proclame les résultats des votes sur le plébiscite. Ce texte, validé par le peuple par 7,5 millions de « oui » contre 640 000 « non » et un million et demi d'abstentions, lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une nouvelle constitution sur les bases proposées dans la proclamation du 2 décembre 1851. Si le prince président obtient son maintien à la tête de la République pour dix ans, ses premières décisions contreviennent aux symboles républicains hérités de 1792 et de 1848 pour instiller ceux de l'empire qu'il glorifie¹¹. La marche impériale commence alors.

Un nouveau drapeau

Le jour même, Louis-Napoléon Bonaparte décrète le rétablissement de l'aigle française sur le drapeau national ainsi que sur la croix de la Légion d'honneur justifiant son ordre par le fait que « (...) la République française, avec sa forme nouvelle sanctionnée par le suffrage du Peuple, peut adopter sans ombrager les souvenirs de l'empire et les symboles qui en rappellent la gloire ». Pour lui, « (...) le drapeau national ne doit pas être plus longtemps privé de l'emblème renommé qui conduisit dans cent batailles nos soldats à la victoire ». Par ce décret, le président fait le lien entre son coup d'état du 2 décembre 1851 et l'épopée napoléonienne, le sacre (2 décembre 1804) et Austerlitz (2 décembre 1805). Dans le même temps, il renforce la répression sur la liberté d'expression, notamment par la condamnation des discours, propos et cris séditieux, muselant ainsi ses adversaires contestataires.

¹¹ FUREIX Emmanuel, *Effacer la République : un iconoclasme contre-révolutionnaire (1799-1852)* In : *La République et ses symboles : Un territoire de signes* [en ligne]. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2013 (généré le 30 décembre 2022).



Revers de la médaille de la Légion d'honneur avec l'aigle tournée à gauche et l'inscription « honneur et patrie » sur fond d'émail bleu.

Une nouvelle pièce de monnaie

Autre action symbolique, un décret réglemente la frappe des monnaies d'or, d'argent et de bronze, lesquels doivent porter sur la face l'effigie du président de la République avec la légende « Louis-Napoléon Bonaparte », sur le revers les morts République française avec la valeur de la pièce et l'année de fabrication entourées de feuilles de chêne et de laurier, et sur la tranche de 5 frs et de 20 frs les mots « Dieu protège la France » en relief.



La pièce de 5 frs de 1852.

L'effacement de la devise et l'abattage des arbres de la liberté

Le 19 décembre 1851, le préfet de l'Allier, Gabriel Léonce Cortois (1816-1898), vicomte de Charnailles, initie le mouvement de suppression des symboles républicains arguant des principes de tranquillité publique et d'amélioration de la voirie. Il ordonne l'effacement de la devise et la coupe ou l'arrachage des arbres de la liberté exceptés ceux ayant prospéré et étant devenus un moyen d'embellissement pour la commune. Il argumente ainsi sa décision :

« (...) Considérant que les inscriptions politiques, et notamment les mots : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE, qui figurent sur la plupart des édifices publics, ne présentent aucun caractère d'utilité,

qu'elles sont au contraire, pour les populations, une excitation perpétuelle à la révolte, en présentant l'image et le souvenir de l'insurrection triomphante,

Qu'il en est de même des arbres dits de LIBERTE, qui embarrassent les places publiques et les promenades, et qui presque tous ne sont aujourd'hui que des troncs desséchés et stériles ; »

La généralisation de l'effacement

Reprenant à son compte la décision de son subordonné, le 6 janvier 1852, le duc Charles de Morny, ministre de l'Intérieur, signe à Paris une lettre aux préfets concernant les emblèmes et appellations historiques :

« Monsieur le Préfet,

Les emblèmes les plus respectables perdent ce caractère quand ils ne rappellent que de mauvais jours. Ainsi, ces trois mots : *liberté, égalité, fraternité*, forment par eux-mêmes une touchante devise ; mais, comme on ne les a vus paraître qu'à des époques de troubles et de guerre civile, leur inscription grossière sur nos édifices publics attriste et inquiète les passants : veuillez donc les faire effacer.

Il serait en même temps convenable de rendre aux monuments, places, rues etc., leurs noms populaires, qui se sont conservés dans l'usage familial à travers tous les changements de régime. Il ne faut exclure aucun souvenir historique glorieux pour la France : le Palais-National s'appellera de nouveau Le Palais-Royal ; l'Académie nationale de musique, le Grand-Opéra ; le théâtre de la Nation, Théâtre-Français ; la rue de la Concorde, la rue Royale, etc.

Veuillez me faire dans ce même esprit, un rapport sur les changements analogues que vous croirez convenables de me proposer.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée. »¹²

Le cas du département de l'Oise

Tout comme le préfet de la Seine, le jour-même, le préfet de l'Oise André Randouin exécute l'ordre et signe un arrêté à l'adresse des maires de son département :

« Nous, préfet du département de l'Oise, officier de la Légion d'honneur,

Considérant que l'inscription mensongère des mots « Liberté, Égalité, Fraternité » n'est plus en harmonie avec les principes de vérité et d'autorité inaugurés le 2 décembre et sanctionnés depuis par les suffrages presque unanimes de la nation ;

Considérant que les préceptes d'humanité, d'honorable indépendance et d'égalité soumission devant la loi, que ces mots expriment dans leur bonne et sincère acception, n'ont pas besoin d'être affichés sur les murs pour être pratiqués par ceux

qui les portent dans le cœur, et que, pour les autres, ils ne sont qu'une vaine parade de sentiments dont ils se jouent ;

Considérant que dans beaucoup de communes les arbres dits de la Liberté ont été plantés tumultueusement, sans égard aux lois d'alignement et souvent aussi sans discernement ;

Arrêtons :

Les mots « Liberté, Égalité, Fraternité » seront immédiatement effacés sur les monuments et édifices publics, ainsi que sur toutes propriétés départementales, communales et particulières.

Les arbres de la Liberté seront immédiatement abattus et exploités au profit des pauvres, partout où ils feraient obstacle à la circulation ou obstrueraient quelque monument dont ils altéreraient l'ensemble et rompraient la perspective.

Les arbres dépérissants ne seront pas remplacés.

MM. les sous-préfets et MM. les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 janvier 1852. »

Un des rédacteurs du journal noyonnais *L'Ami de l'Ordre*, Louis Steins, commente cet arrêté d'un trait approbateur le 11 janvier 1852 allant jusqu'à proposer d'autres valeurs : « Liberté, Égalité, Fraternité, sont trois mots de moins ; le Génie de la France va les remplacer par trois choses de plus : Force, Grandeur, Prospérité »

L'application des directives

L'Écho de l'Oise du 13 janvier 1852 nous apprend, sur un ton pro-bonapartiste, que la mesure a été appliquée *sine die* par le maire provisoire de Compiègne, M. Floquet et les différents représentants des pouvoirs locaux : « L'arbre de la liberté qui déparait la belle place du château de Compiègne et l'arbre de la liberté qui se trouvait dans la gare du chemin de fer ont été abattus par les ordres de l'autorité. On efface partout les inscriptions révolutionnaires qui nous rappelaient les saturnales tumultueuses du gouvernement provisoire, mais bien des familles, aujourd'hui réduites à la misère n'oublieront jamais la date lugubre de 1848 ». ¹³

Le Progrès de l'Oise du 14 janvier 1852, sous la plume de Jules Escuyer, confirme les faits dans une version plus neutre : « L'arbre de la liberté planté en 1848 sur la place d'Armes devant le château, et celui planté dans la gare du chemin de fer, ont été arrachés samedi [10 janvier] par ordre de l'autorité. Les mots Liberté, égalité, fraternité, écrits sur les deux frontons du palais, ont aussi disparu ; ils ont été effacés de tous les édifices publics. On voudra bien oublier enfin, - il faut l'espérer, - dans notre cité si honnête et si calme, les saturnales du gouvernement provisoire ».

¹² DALISSON Rémi, *La célébration du coup d'État de 1851 : symbolique politique et politique des symboles*, in *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 22 | 2001, p.77-95.

¹³ LEMAIRE Robert, *Histoire du département de l'Oise et des pays qui l'ont constitué*, T.VIII, *La Révolution des espoirs trahis et des illusions fécondes*, 2001, p.312.

Les symboles du chef-lieu du département de l'Oise subissent le même sort comme le relate le *Bien Public* qui ne cache pas sa satisfaction : « L'arbre de la liberté a été abattu hier soir par les soins de la police, et on a déjà commencé à faire disparaître la ridicule devise républicaine, qui n'était bonne qu'à défigurer le frontispice des monuments »¹⁴.

Dans le département de l'Aisne, le préfet Édouard de Beaumont-Vassy ne procède pas par arrêté préfectoral mais adresse une lettre aux maires en les invitant à effacer la devise et, comme l'indique le ministre de l'intérieur, à lui proposer le retour aux dénominations anciennes des voies.

Ainsi, *L'Ami de l'Ordre* du 18 janvier 1852 mentionne qu'à La Fère (Aisne), autre ville militaire de premier ordre, « la devise : Liberté, Égalité, Fraternité inscrite sur la façade de l'hôtel de ville, vient d'être effacée ».

Le préfet doit, cependant, compléter son courrier ayant omis la question des arbres de la liberté.

Le 20 janvier 1852, dans une précipitation bien légitime au regard de la tournure des événements, il rappelle sa précédente demande aux maires de son département et ajoute : « (...) Il importe également que vous fassiez disparaître de la voie publique, et cela dans le plus bref délai, possible les arbres dits de la liberté dont la présence gênante pour la circulation, la tenue des marchés, des assemblées et fêtes communales, a donné lieu depuis longtemps à des réclamations nombreuses. Vous ferez immédiatement enlever ces arbres, dont le bois sera distribué aux indigents »¹⁵.

Si le mouvement d'abattage des arbres se généralise dans le département de l'Oise, au Meux, le maire s'oppose à la directive¹⁶. De même, à Nanteuil-le-Haudouin, un piquet orné d'un quatrain écrit sur une feuille semble regretter la perte de l'arbre... et de la liberté :

« Toi que l'on admirait, tu n'es donc plus qu'un songe,
Ceux qui t'ont fait planter, étaient hommes de cœur,
Arbre de la Liberté n'étant plus qu'un mensonge.
Tu viens d'être arraché par la main d'un voleur »¹⁷.

Le culte présidentiel

À l'annonce du résultat du plébiscite, un *Te Deum* d'action de grâce est chanté dans les paroisses le dimanche 11 janvier 1852. La presse locale évoque avec émotion le *Domine salvum fac Ludovicum Napoleonem*, témoignage de la fidélité de cœur au chef de l'État¹⁸. Dans le même temps, le ministre de l'Intérieur annonce que le buste officiel du prince Louis-Napoléon est le modèle de M^{me} Lefèvre-

Deaunier « qui reproduit avec une admirable vérité toutes les lignes et toutes les nuances de cette figure si difficile à saisir et à comprendre »¹⁹. Exécuté en marbre pour être placé dans les salles de mairie, il est commandé par de nombreuses municipalités de l'Oise.



Publicité pour le buste officiel du prince-président.

La personnalisation du pouvoir, matérialisée notamment par l'émission de timbres à l'effigie de Louis-Napoléon, s'accompagne par une répression des contradicteurs.



Timbre de 25 centimes de 1852.

Tandis que les anciens représentants à l'Assemblée législative sont expulsés du territoire (dont Victor Hugo, Victor Schœlcher, Auguste Laboulaye), éloignés du territoire français et de celui de l'Algérie (dont Louis Lamoricière, Émile de Girardin, Edgar Quinet, Adolphe Thiers) ou déportés en Guyane française ou en Algérie (Marc Dufraisse, Louis Greppo, Jules Miot, Félix Mathé et Victor Richardet)²⁰, les gardes nationales sont dissoutes et réorganisées.

Sans opposant ni opposition, le 14 janvier, « Louis-Napoléon » (tel qu'il signe ses décrets) promulgue une constitution inspirée de celle de l'an VIII, ne faisant allusion à aucun symbole, aucune devise ni aucun dogme. L'article 1^{er} expose de manière évasive que « la Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789 et qui sont la base du droit public des Français ».

Plus concret, l'article 26 définit les valeurs du nouveau régime en confiant au sénat le droit de s'opposer à la promulgation « 1° des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ; 2° de celles qui pourraient compromettre la défense du territoire ». Les fondations d'un nouvel empire autoritaire étant coulées, rien n'arrêtera la marche en avant vers un nouveau plébiscite. ■

¹⁴ *L'Ami de l'Ordre* n°5, 15 janvier 1852.

¹⁵ *L'Ami de l'Ordre* n°8, 25 janvier 1852.

¹⁶ LEMAIRE Robert, *Histoire du département de l'Oise et des pays qui l'ont constitué*, T.VIII, *La Révolution des espoirs trahis et des illusions fécondes*, 2001, p.312.

¹⁷ Lettre du sous-préfet de Senlis du 31 janvier 1852, citée par BESSE Jean-Pierre, p.13.

¹⁸ *L'Ami de l'Ordre* n°5, 15 janvier 1852.

¹⁹ *L'Ami de l'Ordre* n°5, 15 janvier 1852.

²⁰ Décrets de Louis-Napoléon du 9 janvier 1852.